



Protection après décès

Par Marino67

Bonjour

Mon compagnon est divorcé mais lui et son ex femme n'ont jamais séparé la maison. Nous vivons dedans actuellement... S'il venait à décéder comment peut il me protéger pour que je puisse rester dans cette maison

Merci pour votre réponse

Par Rambotte

Bonjour.

Il ne peut vous protéger efficacement que s'il devient unique propriétaire de la maison. Par exemple avec un testament vous léguant l'usufruit ou un simple droit d'usage et d'habitation.

Dans ce cas, il sera fiscalement plus avantageux de vous pacser, ou bien sûr de vous marier.

Par Isadore

Bonjour,

Il ne peut priver son ancienne épouse de ses droits sur la maison. En l'état actuel des choses vous pourriez tout au plus rester un an dans la maison après son décès (en vous mariant), charge à la succession d'indemniser l'ancienne épouse pendant cette durée.

Toute disposition vous permettant de rester dans cette maison après son décès exige à l'heure actuelle la coopération de l'ancienne épouse. Le plus simple serait de racheter la part de celle-ci (par votre compagnon ou vous-même).

Et comme l'a dit Rambotte, il sera plus avantageux de vous marier ou de vous pacser).